



CONVENTION

de mise à disposition gratuite de locaux
 au profit de l'association "ROYAN OCEAN CLUB KARATE"
 DOJO Les Figuiers – 7 rue André MALRAUX à ROYAN

D. n° 22.600

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'association Royan Océan Club (R.O.C.) Karaté, dont le siège social est situé 4 rue de Trignac à SEMUSSAC (17120), association loi de 1901 déclarée en sous-préfecture de Saintes, sous le numéro 172000927, représentée par son Président en activité, Monsieur Alain GEFFARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Désignation

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'association **R.O.C. Karaté**, à titre non exclusif, le dojo situé 7 rue André Malraux à Royan, au rez-de-chaussée de la résidence Les Figuiers, tel qu'il figure sur le plan joint en Annexe 1.

L'occupation est consentie gracieusement, à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Mise à disposition de mobiliers et matériels

La ville met à disposition de l'association les mobiliers suivants, valorisés comme suit :

Matériel d'usage privatif (valeur à neuf)

- 2 armoires de stockage ventilée : 2 090 Euros

... / ...

MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

Matériel d'usage mutualisé (valeur à neuf)

- 22 éléments de tatamis (180) : 3 960 Euros
(Le **R.O.C. Karaté** étant propriétaire de la moitié des 44 tatamis, le reste étant propriété communale)
- Protection murale (poteau) : 574 Euros
- Mobilier vestiaire : 2 184 Euros
- Armoire produits d'entretien : 90 Euros
- Tapis de propreté : 266 Euros

L'association **R.O.C. Karaté**, se chargera de contracter une assurance afin de protéger ces biens.

ARTICLE 3 : Durée

La mise à disposition est consentie du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023, selon le planning horaire hebdomadaire joint en Annexe 2.

Toute occupation en dehors des horaires mentionnés dans le planning hebdomadaire est soumise à autorisation. L'association **R.O.C. Karaté** devra adresser sa demande d'occupation exceptionnelle à la Ville de Royan, en y précisant l'objet, la date et les horaires.

Aucun renouvellement de cette mise à disposition de locaux ne pourra être accordé sans une demande expresse de l'association **R.O.C. Karaté**, au plus tard le 15 juin 2023, et sous réserve de l'accord de la commission municipale ad hoc.

ARTICLE 4 : Conditions générales d'utilisation

L'association **R.O.C. Karaté** prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

L'association **R.O.C. Karaté** s'engage à maintenir en bon état les locaux mis à sa disposition.

Une intervention hebdomadaire de ménage des locaux est assurée par la Ville de Royan.

Une armoire ventilée est mise à la disposition de L'association **R.O.C. Karaté** par la Ville de Royan, à l'exception de tout autre mobilier privatif.

L'association **R.O.C. Karaté** s'engage, au terme de la durée d'occupation consentie à l'article 3, à rendre les locaux mis à sa disposition sans dégradation de quelque nature que ce soit.

L'association **R.O.C. Karaté** s'engage à respecter les règles de sécurité et de protection des usagers qui s'appliquent à la pratique des sports de combat.

L'association **R.O.C. Karaté** s'engage à respecter l'organisation mobilière du dojo, notamment la disposition des tatamis, les protections murales, les zones de dégagement, les périmètres de sécurité ...

A titre d'information, l'avantage consenti à l'association représente une valeur annuelle de 15 840 € pour la mise à disposition du local et de 1 707,75 € pour les fluides.

A-G :
2

ARTICLE 5 : Responsabilité et assurances

L'association **R.O.C. Karaté** est seule responsable de son fait, de celui de ses membres et de son personnel, et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, par et ou à l'occasion de l'utilisation des locaux et survenant au bâtiment et aux espaces occupés, aux biens d'équipements et matériels de toute nature, aux personnes physiques, notamment usagers, et toute autre personne ayant accès au dojo.

L'association **R.O.C. Karaté** devra justifier à la Ville de Royan qu'elle est couverte par un contrat d'assurances au titre de la responsabilité civile, la garantissant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun, en raison des dommages ci-dessus énumérés.

Elle devra donc fournir à la Ville de Royan, lors de son entrée dans les lieux, une attestation de son assureur justifiant que sa police contient toute les garanties en rapport avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 6 : Résiliation

Cette convention pourra être résiliée par la Ville de Royan ou par l'association **R.O.C. Karaté**, pour quelque motif que ce soit, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : Documents contractuels

La présente convention comporte trois pages et deux annexes ci-dessous désignées :

- Plan des lieux (Annexe 1)
- Planning horaire hebdomadaire (Annexe 2)

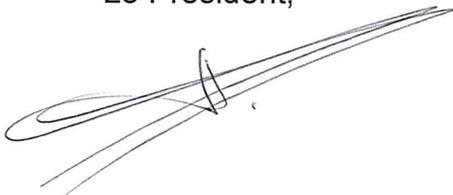
ARTICLE 8 : Litiges - Jurisdiction compétente

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : greffe.ta-poitiers@jjuradm.fr).

Fait à ROYAN, le 9 septembre 2022

Pour l'association
R.O.C. Karaté
Le Président,

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Alain GEFARD



ROC KARATE

4 rue de Trignac 17120 SEMUSSAC
Association régie par la loi de 1901
Déclarée en Préfecture de SAINTES
sous le numéro W172000927



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 septembre 2022



S.totale 225m²

	Niveau Ro	Surfaces	Vue en plan	
	DOJO RESIDENCE DES FIGURIERS		Echelle : 1/1000ème	Format A3
Ville de PORT-AU-PRINCE Services Techniques 80 avenue de Port-au-Prince CS n° 8228 11025 PORT-AU-PRINCE	Etabli par : Et bâtiment	Destinataire : Service patrimonial	Date : 10/10/2018	



ROC KARATE
 4 rue de Thénac 1100 PÉDEMUSSE
 Téléphone : 01 72 22 22 22
 Directeur en Préfecture de PORT-AU-PRINCE
 pour le numéro 017 211 703 061

Sept. 2022 - Juin 2023

Planning DOJO "les Figuiers"
Type semaine scolaire

Ville de Royan
Direction des Sports

	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23
Lundi																
Salle Arts martiaux							14h	Taekwondo	18h		18h	Roc Karaté			22h	
Mardi																
Salle Arts martiaux								Pensa 14h45-16h	16h30			Taekwondo			22h	
Mercredi																
Salle Arts martiaux						12h30	Taekwondo	16h			18h	Roc Karaté			22h	
Jeudi																
Salle Arts martiaux											16h30	Taekwondo			22h	
Vendredi																
Salle Arts martiaux						12h30	Taekwondo				18h		18h	Roc Karaté	22h	
Samedi																
Salle Arts martiaux							11h	Taekwondo							20h	
Dimanche																
Salle Arts martiaux															14h	Taekwondo
TOTAL																

* Relais Accueil Petite Enfance

* Pour entraînements spécifiques

actualisation 25/09/2022

M:\Secrétariat des Sports\SECRETARIA\PLANNING des EQUIPEMENTS (K)\Plannings Equip\Plannings Equip. 2022-2023)

Service des Sports

AG

MISE EN LIGNE LE 30-09-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20220930-DDOMCOM22-600-AI
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022